



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°07 : Séance du Lundi 17.01.2022
Procès-verbal N°02 « Jeunes » : Séance du Lundi 17.01.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 7^{ème} Journée. (Le 21.01.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 6^{ème} Journée. (Le 21.01.2022).
- **JEUNES** : 2^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D") (Le 21.01.2022).

HOMOLOGATION

- **5^{ème} Journée Championnat**
« Honneur » - Seniors

C.R.B.O.D	02 - 01	M.C.G.I
C.B.B.M	02 - 02	J.M.M
M.C.O.Y	04 - 02	M.S.M
W.M.B	01 - 00	U.S.O.M
U.S.S	01 - 04	J.S.A
A.S.E.C	01 - 01	I.R.E.B

- **5^{ème} Journée Championnat**
« Pré-Honneur » - Seniors

J.S.M	01 - 00	C.S.M
A.U.S.B.K	01 - 02	A.S.W.H
U.S.M.Ab	02 - 00	E.S.B
U.S.M.A.A	02 - 05	W.R.B
Exempt : A.S.C.A		

- **6^{ème} Journée Championnat**
« Honneur » - Seniors

M.S.M	01 - 00	W.M.B
J.M.M	01 - 00	C.R.B.O.D
U.S.O.M	01 - 00	C.B.B.M
J.S.A	04 - 01	A.S.E.C
M.C.G.I	02 - 01	U.S.S
I.R.E.B	00 - 00	M.C.O.Y

✓ **1^{ère} Journée Championnat - Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
M.S.M	03-00	ASEC	M.S.M	03-01	ASEC	M.S.M	AFF N°01	ASEC
NRAOD	02-03	CRMz	NRAOD	02-04	CRMz	NRAOD	AFF N°02	CRMz
RMSOY	AFF N°03	C.S.M	RMSOY	07-00	C.S.M	RMSOY	07-00	C.S.M
Exempt : J.M.M			Exempt : J.M.M			Exempt : J.M.M		

✓ **1^{ère} Journée championnat – Groupe « B »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
C.B.B.M	AFF N°04	USMAA	C.B.B.M	AFF N°05	USMAA	C.B.B.M	AFF N°06	USMAA
AUSBK	04-02	USMAb	AUSBK	01-01	USMAb	AUSBK	01-05	USMAb
W.R.B	AFF N°07	W.M.B	W.R.B	AFF N°08	W.M.B	W.R.B	AFF N°09	W.M.B
Exempt : I.R.E.B			Exempt : I.R.E.B			Exempt : I.R.E.B		

✓ **1^{ère} Journée championnat – Groupe « C »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
M.C.O.Y	02-01	A.S.A	M.C.O.Y	02-00	A.S.A	M.C.O.Y	01-01	A.S.A
A.C.B	AFF N°10	USOM	A.C.B	AFF N°11	USOM	A.C.B	AFF N°12	USOM
C.R.A.M	02-01	C.A.B	C.R.A.M	00-02	C.A.B	C.R.A.M	00-04	C.A.B
CRBOD	AFF N°13	M.C.G.I	CRBOD	AFF N°14	M.C.G.I	CRBOD	AFF N°15	M.C.G.I

✓ **1^{ère} Journée Championnat – Groupe « D »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
J.S.M	02-02	U.S.M.Ar	J.S.M	01-02	U.S.M.Ar	J.S.M	00-04	U.S.M.Ar
A.S.C.A	01-03	U.S.S	A.S.C.A	00-02	U.S.S	A.S.C.A	AFF N°16	U.S.S
E.S.B	00-03	J.S.A	E.S.B	06-03	J.S.A	E.S.B	01-00	J.S.A
Exempt: A.S.W.H			Exempt: A.S.W.H			Exempt: A.S.W.H		

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°01 /1:

Rencontre « M.Sidi Madani – A.S.E.Chiffa » « U-15 »
à Chiffa Ville; du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « A.S.E.Chiffa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « A.S.E.Chiffa », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « A.S.E.Chiffa » n'a pas justifié ses absences à ce jour ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « A.S.E.Chiffa » pour en attribuer le gain du match au Club du « M.Sidi Madani » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au Club du « A.S.E.Chiffa ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « A.S.E.Chiffa ».**

AFFAIRE N°02 /I:

**Rencontre « N.R.A.Oued Djer – C.R.Mouzaïa » « U-15 »
à Oued Djer; du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « A».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « N.R.A.Oued Djer » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « N.R.A.Oued Djer », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « N.R.A.Oued Djer » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « N.R.A.Oued Djer » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.R.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « N.R.A.Oued Djer ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « N.R.A.Oued Djer ».**

AFFAIRE N°03 /I:

**Rencontre « R.M.S.Ouled Yaïche – C.Sidi Madani » « U-19 »
à Ouled Yaïche; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « A».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « C.Sidi Madani » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « C.Sidi Madani», annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « C.Sidi Madani» n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « C.Sidi Madani» pour en attribuer le gain du match au Club du « R.M.S.Ouled Yaïche » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « C.Sidi Madani».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « C.Sidi Madani».**

AFFAIRE N°04 /I:

**Rencontre « C.B.Béni Mered – U.S.M.Aïn Aïcha » « U-19 »
à Guerrouaou; du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.B.Béni Mered » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « U.S.M.Aïn Aïcha ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « U.S.M.Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°05 /I:

Rencontre « C.B.Béni Mered – U.S.M.Aïn Aïcha » « U-17 » à Guerrouaou; du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.B.Béni Mered » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « U.S.M.Aïn Aïcha ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « U.S.M.Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°06 /I:

Rencontre « C.B.Béni Mered – U.S.M.Aïn Aïcha » « U-15 » à Guerrouaou; du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.B.Béni Mered » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « U.S.M.Aïn Aïcha ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « U.S.M.Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°07 /I:

Rencontre « W.R.Ben Chaabane – W.M.Boufarik » « U-19 » à Ben Khellil; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « W.R.Ben Chaabane » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « W.R.Ben Chaabane», annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « W.R.Ben Chaabane» n'a pas justifié ses absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « W.R.Ben Chaabane» pour en attribuer le gain du match au Club du « W.M.Boufarik » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « W.R.Ben Chaabane».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « W.R.Ben Chaabane».

AFFAIRE N°08 /I:

**Rencontre « W.R.Ben Chaabane – W.M.Boufarik » « U-17 »
à Ben Khelil; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « W.R.Ben Chaabane » et « W.M.Boufarik » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence des équipes du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik », annula la rencontre ;
- Attendu que les équipes du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik » n'ont pas justifié leurs absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité aux Clubs du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik » ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-17 » du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik ».

AFFAIRE N°09 /I:

**Rencontre « W.R.Ben Chaabane – W.M.Boufarik » « U-15 »
à Ben Khelil; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « W.R.Ben Chaabane » et « W.M.Boufarik » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence des équipes du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik », annula la rencontre ;
- Attendu que les équipes du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik » n'ont pas justifié leurs absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité aux Clubs du « W.R.Ben Chaabane» et « W.M.Boufarik » ;

- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « W.R.Ben Chaabane » et « W.M.Boufarik ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « W.R.Ben Chaabane » et « W.M.Boufarik ».

AFFAIRE N°10 /I:

Rencontre « A.C.Bou Arfa – U.S.O.Mouzaïa » « U-19 »
du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « A.C.Bou Arfa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences de l'équipe du « A.C.Bou Arfa » ;
- Attendu que l'équipe « du « A.C.Bou Arfa » n'a pas présenté une domiciliation des rencontres de ses équipes ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.C.Bou Arfa » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.O.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « du « A.C.Bou Arfa ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-19 » du « du « A.C.Bou Arfa ».

AFFAIRE N°11 /I:

Rencontre « A.C.Bou Arfa – U.S.O.Mouzaïa » « U-17 »
du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « A.C.Bou Arfa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences de l'équipe du « A.C.Bou Arfa » ;
- Attendu que l'équipe « du « A.C.Bou Arfa » n'a pas présenté une domiciliation des rencontres de ses équipes ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.C.Bou Arfa » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.O.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « du « A.C.Bou Arfa ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-17 » du « du « A.C.Bou Arfa ».

AFFAIRE N°12 /I:

Rencontre « A.C.Bou Arfa – U.S.O.Mouzaïa » « U-15 »
du 14/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « A.C.Bou Arfa » et « U.S.O.Mouzaïa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences des équipes du « A.C.Bou Arfa » et « U.S.O.Mouzaïa » ;
- Attendu que l'équipe « du « A.C.Bou Arfa » n'a pas présenté une domiciliation des rencontres de ses équipes ;

Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « A.C.Bou Arfa » et « U.S.O .Mouzaïa » ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « du « A.C.Bou Arfa » et « U.S.O .Mouzaïa ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « du « A.C.Bou Arfa » et « U.S.O .Mouzaïa ».**

AFFAIRE N°13 /I:

**Rencontre « C.R.B.Oued Djer – M.C.Glacière » « U-19 »
à Oued Djer; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière »;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-19 » du « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».**

AFFAIRE N°14 /I:

**Rencontre « C.R.B.Oued Djer – M.C.Glacière » « U-17 »
à Oued Djer; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière »;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-17 » du « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».**

AFFAIRE N°15 /I:

**Rencontre « C.R.B.Oued Djer – M.C.Glacière » « U-15 »
à Oued Djer; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « C».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière » ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière »;**

- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « du « C.R.B.Oued Djer » et « M.C.Glacière ».

AFFAIRE N°16 /J:

Rencontre « A.S.C.Arbaa – U.S.Souakria » « U-15 » à Arbaa; du 15/01/2022, 1^{ère} Journée - Gr « D».

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**
- **Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;**
- **Attendu que l'équipe du « U.S.Souakria » s'est présentée avec 09 (Neuf) joueurs inscrits sur la feuille de match;**
- **Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;**
- **Par ces motifs, la Commission décide :**
(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)
- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.Souakria » pour en attribuer le gain du match au Club du « A.S.C.Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-15 » du « U.S.Souakria »;**
- ✓ **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « U.S.Souakria » ;**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR EDITION : 2019

Article 57: Effectif

1) Si, au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :

PHASE ALLER :

- ✓ Match perdu par pénalité;
- ✓ Défalcation d'un (03) points;
- ✓ Une amende de : - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- ✓ Match perdu par pénalité;
- ✓ Défalcation de six (06) points;
- ✓ Une amende de : Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

2) Si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11) joueurs ou plus, se trouve réduite à moins de sept (07) joueurs, les sanctions suivantes sont appliquées :

PHASE ALLER :

- ✓ Match perdu par pénalité;
- ✓ Une amende de : - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- ✓ Match perdu par pénalité;
- ✓ Défalcation de trois (03) points;
- ✓ Une amende de : - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.